

## 1.0 INTRODUCTION

La présente norme décrit les conditions d'utilisation, d'inspection et d'entretien des bassins oculaires et des douches d'urgence. Les bassins oculaires et les douches d'urgence assurent une décontamination sur place. Ils permettent aux employés de rincer à grande eau les matières dangereuses pouvant causer des blessures.

## 2.0 PORTÉE

La présente norme vise toutes les activités ou tâches où les yeux ou la peau de toute personne pourraient être exposés à des matières dangereuses.

Les bassins oculaires et les douches d'urgence ne remplacent pas les contrôles efficaces et l'équipement de protection individuelle. Pour se protéger contre les particules solides volantes et les éclaboussures de substances dangereuses, les employés doivent prendre les précautions nécessaires pour se protéger, notamment le port de dispositifs de protection des yeux et du visage et de vêtements de protection.

## 3.0 RÉFÉRENCES

Règlement général 91-191	Articles 11 et 39 (il s'agit des articles du règlement et non de la loi)
Norme ANSI Z358.1-2009	« American National Standard for Emergency Eyewash and Shower Equipment »

## 4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Douche d'urgence	« Douche d'urgence » s'entend d'un dispositif spécifiquement conçu pour déverser un liquide de rinçage en quantité suffisante pour que celui-ci coule sur tout le corps.
Bassin oculaire	« Bassin oculaire » s'entend d'un dispositif qui irrigue et rince les yeux à l'aide d'un liquide de rinçage.
Liquide de rinçage	« Liquide de rinçage » s'entend d'une eau potable, une eau conservée, une solution saline tamponnée conservée ou toute autre solution approuvée sur le plan médical, fabriquée et étiquetée conformément aux réglementations gouvernementales applicables.
Matière dangereuse	« Matière dangereuse » s'entend de toute substance ou tout composé pouvant avoir des effets néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne.
Dispositif raccordé	« Dispositif raccordé » s'entend d'un dispositif raccordé au réseau d'alimentation en eau potable.
Eau potable	« Eau potable » s'entend d'eau qui peut être bue.
Liquide de rinçage tiède	« Liquide de rinçage tiède » s'entend d'un liquide de rinçage d'une température propice à assurer une période minimale de rinçage de



	15 minutes. Il convient de se situer entre 16 et 38° C (60 et 100° F).
--	--

## 5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 Employeur

- Évaluer les risques et mettre en place des bassins oculaires et des douches d'urgence selon les besoins, conformément à la norme ANSI.
- Veiller à ce que les bassins oculaires et les douches d'urgence soient bien identifiés par des affiches.
- Veiller à ce que les voies d'accès aux bassins oculaires et aux douches d'urgence soient dégagées.
- Veiller à ce que tous les bassins oculaires et douches d'urgence fassent l'objet d'une inspection et d'un essai lors des inspections périodiques (au moins une fois par mois) du lieu de travail et que les dossiers d'inspection soient conservés. Veiller à ce que les douches d'urgence et les bassins oculaires raccordés au réseau d'alimentation en eau soient testés au moins une (1) fois par semaine et activés pour une période assez longue pour vérifier leur état de fonctionnement et s'assurer que le liquide de rinçage est disponible.
- Veiller à ce que tous les bassins oculaires et douches d'urgence soient entretenus conformément aux exigences et que les dossiers d'entretien soient conservés.
- Veiller à ce que le personnel qui travaille dans des zones où le recours à un bassin oculaire ou à une douche d'urgence est envisageable reçoive une formation sur les risques présents sur le lieu de travail et sache comment utiliser correctement les dispositifs d'urgence.

### 5.2 Employé

- Signaler toute défaillance observée au niveau des bassins oculaires et des douches d'urgence.
- Comprendre les dangers présents sur le lieu de travail et savoir utiliser les dispositifs d'urgence selon le mode d'emploi.
- Vérifier l'emplacement des dispositifs d'urgence et s'assurer que ceux-ci sont bien dégagés et prêts à être utilisés avant de commencer à travailler avec des matières dangereuses.

## 6.0 NORME

### 6.1 Dispositions générales



Si les yeux ou la peau de toute personne risquent d'être exposés à des matières dangereuses, des bassins oculaires et des douches d'urgence destinés à rincer ou à irriguer les yeux et la peau doivent être installés sur le lieu de travail pour une utilisation immédiate en cas d'urgence.

## **6.2 Utilisation de dispositifs homologués**

Tous les bassins oculaires et les douches d'urgence doivent répondre aux exigences de la norme ANSI (American National Standards Institute) Z-358.1-2009 et doivent être installés et entretenus conformément aux exigences de la norme. Les bassins oculaires peuvent être autonomes ou raccordés au réseau d'alimentation en eau.

Les bassins oculaires doivent être conçus pour déverser du liquide de rinçage dans les deux yeux de façon simultanée à un débit d'au moins 1,5 litre/minute (0,4 gallon/minute) pendant 15 minutes.

## **6.3 Emplacement des dispositifs**

6.3.1 Les bassins oculaires et les douches d'urgence doivent être installés dans des zones accessibles où il ne faut pas plus de 10 secondes pour y accéder. Les dispositifs doivent être situés dans une zone dégagée.

6.3.2 Les bassins oculaires et les douches d'urgence doivent être situés de manière à pouvoir se déplacer directement de la zone de danger sans obstacle, escalier ou porte. Des douches d'urgence et des bassins oculaires portatifs et autonomes doivent être disponibles et utilisés comme solution de rechange si des bassins permanents ne peuvent être installés sur le lieu de travail et s'ils sont requis. Si cela n'est pas possible, une évaluation des risques doit être effectuée et une dérogation peut être requise.

6.3.3 6.3.2 Les bassins oculaires et les douches d'urgence doivent être identifiés par une affiche bien visible. Il faut que la zone autour du poste d'urgence pour le lavage des yeux soit bien éclairée.

6.3.4 Les couvercles antipoussière fournis avec les bassins oculaires doivent rester à leur place. Ils empêchent la poussière et les débris de tomber à l'intérieur du bassin oculaire et de présenter un danger lors de l'utilisation de celui-ci.

## **6.4 Alimentation en eau des dispositifs raccordés**

6.4.1 Un dispositif raccordé au réseau doit être alimenté en eau potable.

6.4.2 Les vannes d'alimentation des dispositifs raccordés doivent être bien identifiées et protégées contre toute fermeture accidentelle par des verrous et des étiquettes ou tout autre moyen efficace.

6.4.3 Lorsque l'alimentation en eau des dispositifs n'est pas possible, tous les travaux qui pourraient nécessiter l'utilisation du bassin oculaire ou de la douche d'urgence doivent

---



être interrompus ou un autre dispositif d'urgence (bassins oculaires et douches d'urgence portatifs) doit être disponible.

6.4.4 Tous les dispositifs raccordés doivent être alimentés en liquide de rinçage tiède. Si l'eau tiède risque de faire empirer la blessure, il faut obtenir des conseils sur la température appropriée du liquide de rinçage auprès du service sanitaire.

6.4.5 Les cabines de douche de qualité résidentielle ne doivent pas être utilisées comme douches d'urgence, car elles ne répondent pas aux exigences de la norme ANSI en matière de débit adéquat du liquide de rinçage.

## 6.5 Solution de rinçage des dispositifs autonomes

Il faut changer le liquide de rinçage des dispositifs autonomes remplis d'eau potable au moins une fois par semaine.

Tout autre liquide de rinçage doit être changé selon les recommandations du fabricant. La date de péremption du liquide de rinçage doit être indiquée sur une étiquette ou un autocollant apposé sur le dispositif.

## 6.6 Inspection et entretien

6.6.1 Les bassins oculaires et les douches raccordés au réseau doivent faire l'objet d'une inspection et d'un essai au moins une fois par mois pour rincer les conduites et vérifier leur bon état de fonctionnement.

6.6.2 Les bassins oculaires autonomes doivent être inspectés au moins une fois par mois.

6.6.3 Les dispositifs doivent toujours être propres. Les couvercles antipoussière fournis avec les bassins oculaires doivent rester à leur place. Ils empêchent la poussière et les débris de tomber à l'intérieur du bassin oculaire et de présenter un danger lors de l'utilisation de ces dispositifs.

## 6.7 Bassins oculaires individuels

Les bassins oculaires individuels, comme les bouteilles de liquide rinçage, ne répondent pas aux exigences de la norme ANSI en matière de bassins oculaires et sont, par conséquent, destinés à une utilisation secondaire et non au remplacement des dispositifs autonomes ou raccordés au réseau. Ces dispositifs peuvent être utilisés pour prodiguer les premiers soins lorsque vous transportez la personne vers un dispositif principal ou lorsque vous transportez une personne à un établissement médical.

## 6.8 Meilleures pratiques

6.8.1 Les installations devraient envisager l'utilisation d'une alarme sonore ou d'un clignotant pour indiquer que quelqu'un utilise un de ces dispositifs. Dans les zones éloignées, il faut envisager l'installation d'alarmes dans un poste central, surtout lorsque des employés travaillent seuls.

6.8.2 Les installations devraient également envisager l'installation d'un rideau dans les douches d'urgence afin de respecter la décence de l'employé et de lui permettre

---



d'enlever ses vêtements lorsque la douche fonctionne. En cas d'urgence, il est impératif d'enlever les vêtements contaminés le plus rapidement possible.

### **6.9 Utilisation et déclaration**

Si le recours à un bassin oculaire ou à une douche d'urgence s'avère nécessaire, l'incident doit être signalé au surveillant de l'employé ou de l'entrepreneur conformément à la norme en matière d'incident.

### **6.10 Mesures de premiers soins**

Tous les employés qui risquent d'être exposés à des matières dangereuses pour lesquelles un bassin oculaire ou une douche d'urgence est nécessaire aux termes de la fiche de données de sécurité (FDS) doivent être formés à l'utilisation appropriée de ces dispositifs.

La norme ANSI Z358.1-2009 ne précise pas combien de temps il faut rincer la partie du corps touchée. Elle précise que les dispositifs installés conformément à la norme doivent être en mesure de déverser du liquide de rinçage pendant au moins 15 minutes.

Toutefois, d'autres sources conseillent une période de rinçage d'au moins 20 minutes si la nature du contaminant est inconnue. La période de rinçage peut être adaptée si on connaît la nature et les propriétés du produit chimique. Par exemple :

- 5 minutes pour les non irritants ou les irritants légers ;
- 15 à 20 minutes pour les irritants modérés à sévères et les produits chimiques qui provoquent une toxicité aiguë s'ils sont absorbés par la peau ;
- 30 minutes pour les produits corrosifs ; et,
- 60 minutes pour les alcalis forts (p. ex. hydroxyde de sodium, de potassium ou de calcium).

Dans tous les cas, si l'irritation persiste, répétez la procédure de rinçage. Il faut consulter un médecin dès que possible après avoir reçu les premiers soins. Il faut consulter un médecin qui connaît les procédures de traitement de la contamination chimique des yeux et du corps.

### **6.11 Dossiers**

- Dossiers d'inspection.
  - Dossiers d'entretien.
  - Si le recours à un bassin ou à une douche d'urgence s'avère nécessaire, l'incident doit être signalé au surveillant de l'employeur ou de l'entrepreneur et consigné dans un formulaire de déclaration d'incidents du service de Santé globale et sécurité (formulaire électronique 145).
-



7.0 Annexe

S.O.

8.0 Formation

S.O.

Directrice, service de  
Santé globale et  
sécurité

**SUIVI DES RÉVISIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS**

N° de révision	Date jj/mm/aaaa	Sommaire des modifications	Auteurs	Vérification	Approbation
Nouvelle norme	01/30/2019	Nouvelle norme	Ian Case	Nancy Allen Melinda Mallery Shelley Parker Kim Gordon	Robin Condon
01	03/17/2022	Mise à jour de l'introduction, des termes et définitions et des rôles et responsabilités. Clarification de la fréquence des inspections et des entretiens. Ajout des meilleures pratiques.	Matt Parks	Service de Santé globale et sécurité.	Roland Roy